

Tarbes, le 21 septembre 2011

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires

Objet : scolarisation des élèves nouveaux arrivants non francophones dans le 1^{er} degré.

Référence : [B.O spécial n° 10 du 25 avril 2002](#)

DISCOL

Chef de Division
Florence Schieres
05.67.76.56.94

Dossier suivi par
Christine Borde
Téléphone
05 67 76 56 98
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65sco1@ac-
toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex

J'ai l'honneur de vous informer des démarches qu'il vous appartient de mettre en place lors de la 1^{ère} inscription dans l'école d'un élève nouvel arrivant, non francophone.

Il est nécessaire, dans un premier temps, de recevoir l'élève et sa famille afin d'évoquer avec eux leur projet et leurs propres actions pour l'apprentissage de la langue française. La présence d'un membre du RASED, lorsqu'elle est possible, ainsi que d'une personne pouvant assurer la traduction peut être très utile.

L'élève est inscrit dans la classe correspondant à son âge, à un an près. Pendant les premières semaines, un soin particulier est apporté à la qualité de l'accueil de l'enfant autant que de l'élève et à la recherche et la valorisation de ses compétences, notamment dans sa langue première.

Il est indispensable que le maître de la classe procède à l'évaluation des compétences de base de l'élève. Ces évaluations seront conduites avec l'aide éventuelle d'un membre du R.A.S.E.D. Vous trouverez auprès du CDDP de TARBES des outils pour la mise en place des tests en langue d'origine dans les malles « nouveaux arrivants ». Vous y trouverez notamment le « passerelles en quinze langues » de Jean Charles Rafoni et Nathalie Deruguine-Sceren » pour l'évaluation de la lecture en langue d'origine car il peut être nécessaire de procéder à l'évaluation en lecture dans la langue d'origine de l'élève.

En outre, une animation pédagogique départementale sera proposée. Le lieu vous sera communiqué dans les plans de formation de chaque circonscription. Les inscriptions doivent être transmises pour information à la circonscription de Tarbes-est : ien65-tarbes-est@ac-toulouse.fr

Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Tél. 05.61.17.83.48) peut vous apporter aide et conseils. Enfin, le site du ministère www.cndp.fr/vei propose également des outils en direction des enseignants.

L'équipe de cycle peut solliciter l'inscription de l'élève dans la CLIN de l'école Paul Bert à Tarbes (message sur le répondeur téléphonique de Mme DERBAL Fatima : 05.62.93.03.55) ou dans la CLIN de l'école élémentaire du Guerissa à Lannemezan (message sur le répondeur téléphonique de Mme BLODA Bernadette : 05.62.98.05.82). Cette inscription pédagogique et temporaire est réservée aux élèves de 6 à 11 ans, arrivés en France depuis moins d'un an, n'ayant pas été scolarisés ou seulement de façon épisodique dans leur pays d'origine. Elle est destinée à un enseignement de français langue seconde. Elle est aussi subordonnée à l'accord des parents.

[La circulaire concernant l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France](#) sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages en date du 25 avril 2002 prévoit notamment : ... « *Le temps de scolarisation en classe ordinaire doit constituer une part importante du temps passé par ces élèves à l'école et progressivement, la part la plus importante jusqu'à devenir exclusive* »... La prise en charge par la CLIN ne pourra donc pas excéder trois jours par semaine.

Une commission départementale se réunira une fois par trimestre afin de valider les décisions de poursuites ou d'ajustement de la scolarisation des élèves en CLIN.



2/2

Dans le souci de mesurer avec précision les besoins du département en matière d'accueil des nouveaux arrivants non francophones, une enquête annuelle est mise en place. Je vous remercie de bien vouloir adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, la fiche «ELEVE NOUVEL ARRIVANT» ci-jointe, en précisant si une aide en classe est mise en place et sous quelle forme. Ce document sera ensuite transmis au service DISCOL de l'inspection académique. Après une année de scolarisation, ces élèves ne sont plus considérés comme non francophones et leur nom n'a pas à être communiqué au service DISCOL.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

Signé Patrick DEMOUGEOT

CPI : IEN
CASNAV